REGLEMENT INTERIEUR 2017 / 2018 ECOLE DU PUY DE NELLE

A-FREQUENTATION SCOLAIRE:

- A1- La fréquentation scolaire est obligatoire à partir de la sixième année.
- A2- Pour inscrire les enfants (commune et hors commune):
 - 1- Prendre contact avec le directeur d'école.
 - 2- Se rendre à la mairie pour l'inscription
- 3- Le directeur procédera alors à l'inscription définitive sur présentation de l'autorisation délivrée par la mairie, du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.
- A3- La répartition des élèves dans les différentes classes est constituée en conseil de cycle. Le conseil des maîtres entérine la décision. La constitution des classes est affichée le jour de la rentrée à l'entrée de l'école.
 - A4- Lorsqu'il y a changement d'école, le directeur doit en être averti à l'avance, afin de procéder aux formalités nécessaires (notamment fournir à la famille, un certificat de radiation). Pour les élèves scolarisés à l'école maternelle du bourg, une nouvelle inscription doit être faite pour l'entrée au CP à l'école primaire du PUY DE NELLE.
 - A5- Les jours de classe sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45

Mercredi de 9h à 12h

Le temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires (durée une heure) a été placé les lundis de 15h45 à 16h45. Il concernera, dans chaque classe, un groupe d'élèves désignés pour une période située entre deux temps de vacances.

- A6-La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les enfants ne pourront sous aucun prétexte, être détournés de leurs études pendant la durée de la classe. Ils ne pourront être autorisés à quitter la classe que pour des motifs très particuliers, par exemple : élève suivi par le RASED ou allant au CMPP.
- A7- Lors d'activités exceptionnelles : sorties pédagogiques, activités USEP, cycles voile, piscine, toute absence devra être justifiée. En cas de maladie, un certificat sera exigé.
- A8- Pour toute absence, même brève, la famille doit obligatoirement informer l'école, par écrit ou par téléphone, du motif précis et de la durée prévisible de l'absence (et cela dès le premier jour). Pour une durée supérieure à 4 jours, la famille devra fournir un certificat médical.
- A9- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être obligatoirement signalée au directeur, sans attendre.

B-LES HORAIRES SCOLAIRES:

- B1- La rentrée du matin est fixée à 9h. Quelques minutes de retard perturbent la classe et sont pénalisantes pour l'enfant. Les cours de la matinée se terminent à midi. Ils reprennent à 13h30 et se terminent à 15h45.
- B2- Les élèves qui ne sont pas inscrits à la garderie sont autorisés à pénétrer dans la cour à partir de 8h50 (rentrée du matin) et 13h20 (rentrée de l'après-midi). Ils sont alors sous la surveillance d'un enseignant.
- B3- Avant 8h50 et après 15h45, une garderie municipale fonctionne. Elle est ouverte de 7h à 8h50 et de 15h45 à 19h. Les élèves sont placés sous la responsabilité d'un personnel municipal.

ATTENTION:

Tout enfant non inscrit en garderie, non inscrit à la cantine, arrivant à l'école avant 8h50 ou 13h20 est considéré comme étant toujours sous la responsabilité de ses parents. Il n'est donc pas autorisé à pénétrer dans l'école.

B4- Informations concernant l'accès à l'école :

| OUVERTURE PORTILLON | 8h30 |
|---------------------|-------|
| | 11h45 |
| | 15h40 |

| FERMETURE PORTILLON | 9h05 |
|---------------------|-------|
| | 13h30 |
| | 17h30 |

En dehors des horaires d'ouverture ou de fermeture du portillon d'entrée du groupe scolaire, s'adresser au service Enfance Jeunesse situé au 131 route des tourterelles, parking Toboggan, en haut des écoles.

C-ELEVES ACCUEILLIS PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE:

Voir règlement intérieur de la garderie municipale.

D-ELEVES ACCUEILLIS A MIDI AU RESTAURANT SCOLAIRE:

voir règlement intérieur du restaurant scolaire.

- D1- Un restaurant d'enfants fonctionne dans le groupe scolaire. Seuls les élèves qui y prennent leur repas sont sous la responsabilité du personnel municipal entre 12h et 13h20.
- D2- Apprendre à manger dans le calme, à goûter à tous les plats, à se tenir correctement à table, à ne pas gaspiller la nourriture, à respecter le personnel, fait partie de l'éducation.
 - D3- L'accueil des enfants qui ne respecteraient pas ces règles pourrait être revu.

E-HYGIENE ET SECURITE:

- E1- Il est demandé aux parents d'amener les enfants dans un parfait état de propreté (corporel et vestimentaire). Faire particulièrement attention aux poux.
- E2- Les vêtements susceptibles d'être enlevés au cours de la journée doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école ne pourra être tenue responsable concernant la perte de vêtements.
- E3- Les enfants devront porter une tenue vestimentaire et des **chaussures** adaptées aux activités de l'école et à ses valeurs.
 - E4- Liste des objets prohibés:
 - Tout objet dangereux: canifs, briquets, allumettes, médicaments...
 - Tout objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, baladeurs...) pour lesquels l'école décline toute responsabilité.
 - Les téléphones portables.

F-STATIONNEMENT:

Le parking de la rue des tourterelles est strictement réservé aux enseignants et au personnel de service. L'entrée de l'école se fait par le portillon situé en bas de la maternelle (côté ruisseau).

G- PRISE DE MEDICAMENTS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE:

- G1- Elle ne peut qu'être exceptionnelle. Dans le cas des maladies chroniques nécessitant un traitement de longue durée, la famille devra fournir une prescription médicale nominative ainsi qu'une autorisation parentale. Dans tous les cas, les médicaments seront remis directement à l'enseignant.
- G2- Pour toute autre maladie, demander au médecin traitant une prescription répartie deux fois par jour ce qui évite la prise à l'école. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.
 - G3- Signaler les maladies contagieuses: rubéole, varicelle, gale, oreillons...

Il est impératif de signaler au directeur de l'école ou à l'enseignant tout enfant atteint d'allergies, d'intolérance alimentaire ou de troubles de santé évoluant sur une longue période. Un projet d'accueil individualisé sera alors rempli.

H-SERVICE DE RAMASSAGE:

- H1- Trois services de ramassage sont effectués tous les jours.
 - -Un par la compagnie VEOLIA Transports

-Deux par le bus communal.

- H2- Le soir, les enfants sont accompagnés jusqu'au bus par le personnel municipal.
- H3- Dans l'autobus, des problèmes de discipline peuvent exister. En aucun cas il n'incombe au chauffeur d'assurer la discipline à l'intérieur de son véhicule. Celui-ci en avisera le directeur de l'école qui, en accord avec les autorités municipales, pourra exclure l'enfant perturbateur.
 - H4- Un règlement intérieur des transports est distribué, en début d'année, par la mairie, à chaque famille.

I-UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE:

I1- Le conseil d'école donne son avis avant toute utilisation des salles en dehors du temps scolaire.
Pour une utilisation régulière tout au long de l'année, un emploi du temps précis de l'utilisation d'une ou de plusieurs salles sera fourni au conseil d'école

Pour une utilisation exceptionnelle, la demande sera effectuée au moins 3 mois à l'avance afin que le conseil d'école puisse formuler son avis.

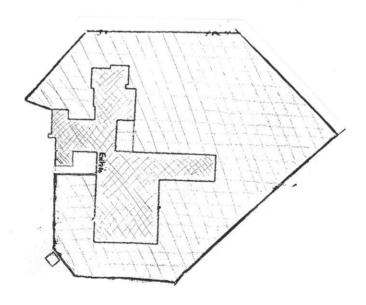
H<u>-UTILISATION DE L'INFORMATIQUE:</u>

 $H1: L'\'{e}cole \ dispose \ d'un \ site \ internet \ accessible \ \grave{a} \ cette \ adresse: \\ \underline{http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/champniers-puy-de-nelle}.$

Les procès verbaux des conseils d'école ainsi que des informations sur la vie de l'école y sont disponibles. Chaque classe peut disposer d'un espace dédié auquel les élèves auront accès grâce à un identifiant et un mot de passe.

H2 : Une charte de l'outil informatique, rappelant la loi sur l'informatique, sera distribuée aux élèves de cycle III ainsi qu'à leurs parents. Cette charte devra être signée.

J-PERIMETRE SCOLAIRE:



J1- Pour des raisons de sécurité à l'intérieur de l'école, le matin, les parents doivent laisser leur(s) enfant(s) à l'entrée des locaux. Il les récupéreront au même endroit le soir. Une exception sera faite à ceux qui souhaitent rencontrer un enseignant ou obtenir un rendez-vous.

Un parent ne peut en aucun cas s'adresser à un enfant dans le périmètre scolaire.

Ecole du Puy de Nelle Rue des Colverts, 16430 Champniers

Tel: 05 45 69 93 61

Messagerie: ce.0160274L@ac-poitiers.fr

Charte informatique

Dans le cadre des apprentissages du Brevet Informatique et Internet (B2i école), l'école met à disposition de l'élève des services informatiques : site internet avec espace dédié à chaque classe, accès à internet, courrier électronique...

L'élève s'engage à respecter les règles de l'usager, définies ci-dessous :

- J'utilise l'ordinateur sur l'autorisation d'un enseignant pendant le temps de la classe et pour faire un travail scolaire.
- Je consulte les sites internet et j'utilise le courrier électronique toujours en présence du maître ou d'un adulte désigné par celui-ci.
- Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis. J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.
- Je ne donne pas d'informations sur moi ou ma famille (nom, n° de téléphone, adresse...) sur mes goûts, quand j'utilise une messagerie, un forum ou un formulaire de page web sauf si le maître m'y autorise, par exemple, pour une correspondance scolaire.
- J'alerte le maître si je vois des pages qui me dérangent.
- − Je sais que toutes les fois où je vais sur internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
- Je respecte la loi sur la propriété des oeuvres. Je copie et j'utilise des textes, des images, des sons, des courriels après avoir toujours demandé la permission à l'auteur (ou j'indique la source sur mon document si je ne peux contacter l'auteur).
- Je ne communique ni mot de passe, ni identifiant.
- Je n'imprime et scanne un document qu'avec l'autorisation du maître.
- Je m'engage à respecter le matériel mis à ma disposition et à n'effectuer aucune manoeuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives (avertissement, interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'outil l'informatique). L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.

Signature de l'élève :

Signature des parents :